

MANIFESTATION GPR - DU 27 au 29 Septembre 2019

Dossier d'inscription participant

L'ASSOCIATION LAIQUE ROQUEBRUNE SUR ARGENS MODELISME (ALRM) organise du 27 au 29 septembre 2019 sur son terrain de PALAYSON (83) une manifestation GPR interclubs non ouvert au public qui regroupera des grands et moins grands planeurs. L'ALRM souhaite au travers de cette rencontre GPR 2019 montrer les plus belles machines volantes, juste dans le vent.

La journée du 27 septembre 2019 permettra d'accueillir les participants afin de dispenser toutes les consignes nécessaires à la manifestation. Des vols d'essai seront autorisés durant cette journée.

La manifestation se déroulera les 28 et 29 septembre 2019 de 09h00 à 18h00.

Les mises en altitude se feront soit par remorquage ou en autonome (thermique ou électrique) les réacteurs sont interdits.

Coordonnées GPS : 43°N 28' 29" - 6° E 36' 55"

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription pour cette manifestation GPR 2019. Merci de le retourner renseigné, signé.

Le dossier d'inscription comprend : *(en plus de la fiche explicative)*

- La fiche d'inscription Pilote (annexe 1)
- La déclaration du participant (annexe 2)
- Le règlement et son appendice, les mesures de sécurité de la manifestation (annexe 3)

Les inscriptions sont à envoyer à l'adresse suivante :

**Monsieur PASQUET Thierry
13 l'oliveraie 13530 TRETTS**

Téléphone 06.13.97.48.44 - MAIL : pasquet.thierry@neuf.fr

Repas : Tirés du sacs pour vendredi M et S, samedi midi et dimanche midi
: Restaurant le samedi soir

Points de contact : Ces contacts se tiennent à votre disposition pour tous renseignements ou compléments d'information (par mail ou téléphone).

- **Thierry WAYMEL** : Téléphone : 06.07.38.37.56 - MAIL : thierry.waymel@wanadoo.fr (vice président)
- **Franck QUETIER**: Téléphone : 06.11.43.64.96 - MAIL : franckquetier@gmail.com (secrétaire)

Un site Internet est également mis à votre disposition : <http://www.alrm83.fr/>

Merci pour votre participation à ces grandes journées

FICHE D'INSCRIPTION MANIFESTATION GPR 2019

ALRM du 27 et 29 septembre 2019

ANNEXE 1

Annexe comprenant 1 page

Pilote (le pilote doit présenter un justificatif de moins d'un mois si l'assurance est différente de celle de la FFAM)

Nom Pilote		Prénom pilote	
Adresse			
@ Mail			
Téléphone			
Licence N°		Type licence (1)	
N° Club appartenance		Nom du club	
Fréquence(s) utilisée(s)			

Modèles présentés :

Nom Modèle		AP		Echelle		Poids	
Nom Modèle 1		AP		Echelle		Poids	
Nom Modèle 2		AP		Echelle		Poids	
Nom Modèle 3		AP		Echelle		Poids	
Nom Modèle 4		AP		Echelle		Poids	

(1) Licence pratiquant tous types, encadrement... ou assurance RC privée ou assurance étrangère

Comptabilisation et réservation du repas du samedi soir

Nombre de repas		Observations (2)

(2) si besoin notamment d'un emplacement camping-car (gratuit)

ANNEXE 3

Règlement particulier de la manifestation GPR du 27 au 29 septembre 2019

Article 1

Tous les pilotes détenteurs de modèles rentrant dans la catégorie B doivent se munir et présenter l'autorisation de vol de la catégorie B.

La période de septembre et octobre n'autorise pas l'utilisation de réacteur comme moyen de propulsion.

L'utilisation de Barbecue, de feu et de gaz, pour quelques raisons que cela soit, sont formellement interdits dans une forêt domaniale.

Article 2

A son arrivée tous participants doivent se présenter pour confirmer leur inscription au point accueil de la manifestation. A cet effet après toutes les vérifications d'usages ils seront autorisés de pénétrer dans l'enclos du parc aéromodèles.

Article 3

Seuls les participants, les organisateurs et les personnes dûment autorisées par le directeur des vols ont accès à la zone réservée du parc aéromodèles. Il est interdit de déplacer les barrières de sécurité pour toutes commodités de transport et d'acheminement de matériels ou pour toutes convenances personnelles. La sécurité de zone est un enjeu majeur. Une entrée unique est prévue à cet effet, elle se situe au centre du dispositif.

Article 4

Aucun démarrage de moteur d'aéromodèles n'a lieu dans la zone de stationnement des aéromodèles, ni dans la zone publique. Le démarrage des moteurs des remorqueurs se fera au point de décollage sur la ou en bordure de la piste.

Article 5

Au sein de la zone réservée au pilotage, le pilote en cours de présentation en vol se tient à l'emplacement matérialisé par les carrés noirs en rubalise comme indiqué sur le plan géographique d'évolution (appendice à l'annexe 3).. Il respecte les limites de la zone d'évolution.

Il est interdit de voler au dessus du public et face au public. Les pilotes doivent se conformer au plan géographique d'évolution prévu pour la manifestation.

- a) L'évolution d'aéromodèles en vol automatique est interdite
- b) Toute activité d'enseignement est interdite pendant la manifestation.
- c) L'AIP du site est de 1250 ft AMSL SFC

Article 6

Les propriétaires des aéromodèles sont seuls responsables de leurs engins et matériels. Le club organisateur ne pourra pas être tenu responsable, de vol, de détérioration au sol comme en vol de leur engins ou de toutes autres choses appartenant aux participants (tente, voiture, matériels divers

Article 7

Les vols débutent à 09h00 et s'arrêtent à 18h00 chaque jour de la manifestation.

Article 8

Les drones de particuliers sont interdits pendant la manifestation, seul le drone vidéo de la manifestation à l'autorisation de filmer ces journées.

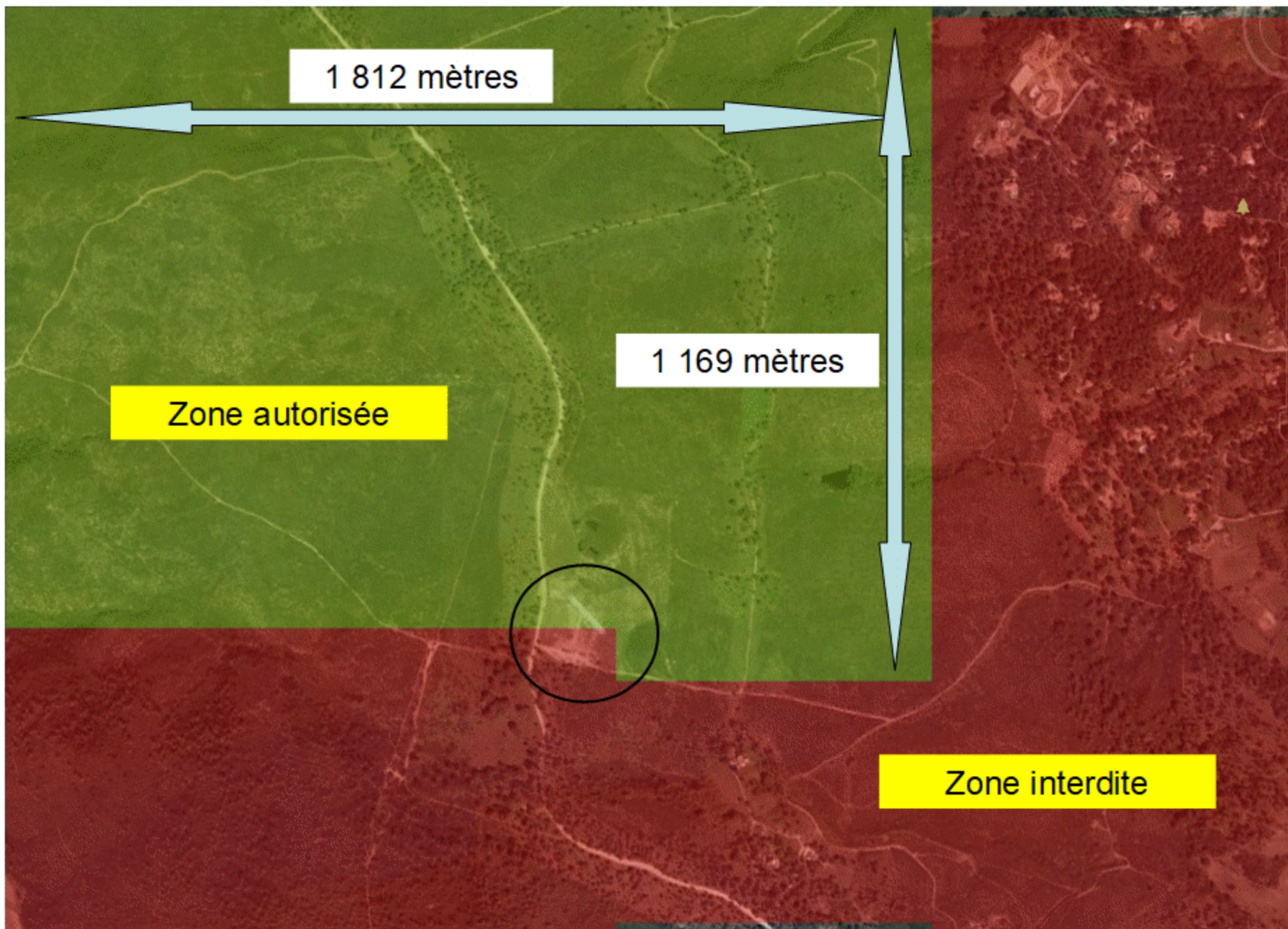
Article 9

Il est interdit de survoler les habitations situées à 300 et 500 mètres dans le prolongement de la piste SUD-SUD EST.

Article 10

Le non respect du présent règlement et des consignes de sécurité écartera de la manifestation tout contrevenant et séance tenante

Appendice à l'annexe 3
IMPLANTATION GÉNÉRALE D'ÉVOLUTION



ORGANISATION GÉOGRAPHIQUE

